

Une nouveauté : la procédure de paiement en espèces de vos achats en ligne chez le buraliste

- Vous commandez en ligne,
- Vous sélectionnez « **Point Cash Service** » si l'option est proposée,
- Vous recevez un **code barre** par mail,
- Vous présentez le **code barre** et votre **pièce d'identité** à votre buraliste,
- Enfin, vous effectuez votre paiement en espèces.

La hausse du prix des timbres au 1^{er} janvier 2021

Le timbre vert passe de 0,97€ à 1,08€
 soit une hausse de 11cts.
 Le timbre rouge passe de 1,16€ à 1,28€
 soit une hausse de 12 cts.



Vinted, Leboncoin, Ebay, Airbnb... : ce que l'on doit déclarer !

Les plateformes de vente en ligne devaient vous adresser, par mail avant le 31 janvier 2021, le récapitulatif de vos revenus de 2020 via leur site.

Ce document est également transmis à la DGFIP, mais ces sommes ne sont à déclarer que si elles excèdent 3 000€ ou plus de 20 transactions dans l'année.

S'agissant de revenus de location de votre logement, site Airbnb par exemple :



Pas d'imposition	Pour des revenus < 305€
Imposition sur 50 % des recettes	Pour des revenus > 305€ et < 70 000€
Imposition au « Régime Réel »	Si les revenus > 70 000€

Les soldes d'hiver se terminent bientôt

Les 4 semaines de soldes d'hiver, dont le démarrage avait été reporté, s'achèvent le **mardi 16 février 2021**.

Une aide financière de la SRIAS d'IDF pour le départ en vacances de personnes en situation de handicap

Cette aide concerne les agents de la FPE affectés en Ile-de-France et leurs ayants droits (conjoint, enfant mineur ou majeur à charge, aidant) et est assujettie à 1 séjour par an dans la limite des crédits disponibles.

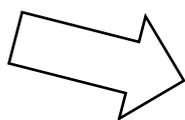
Après examen du dossier et sous conditions de ressources, elle se matérialise par une convention avec l'organisme de vacances sélectionné.

La date limite de dépôt du dossier [sur le site de la SRIAS](#) est fixée au **15 mars 2021**.

La taxe d'habitation 2021

En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80% des foyers fiscaux. Les foyers fiscaux restants bénéficieront d'un allègement progressif de la taxe en 2021 et en 2022.

Pour connaître le taux de réduction, [simulez votre situation](#) avec votre revenu fiscal de 2019 et votre nombre de parts :



- Si en 2023 la taxe d'habitation ne sera plus perçue sur les résidences principales, elle reste d'actualité sur les résidences secondaires.
- Par ailleurs, la contribution à l'audiovisuel est toujours à payer !

- En cas de mensualisation, pensez à baisser vos mensualités sur le site <https://www.impots.gouv.fr>.
- Conserver le montant de la redevance audiovisuelle dans le calcul.



« PASS », la Place de l'Apprentissage et des Stages

La DGAFP a développé une nouvelle version de sa plateforme d'offres en matière de contrats d'apprentissage et de stages dans la Fonction Publique. [Voir sur le site du ministère de la transformation et de la fonction publiques.](#)